



Direction de l'Urbanisme
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par : Alain COSTE

DOSSIER N° DP0840542500066

avenue VOLTAIRE GARCIN
84800 Isle sur la Sorgue

DESTINATAIRE

Madame BENCHAYOUN Eliane
12 lotissement les vertes eaux
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

OBJET : Votre déclaration préalable.

Madame,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

En effet, Il existe un abri voiture non décrit dans le dossier et qui porte l'emprise totale à laquelle vous avez droit à une valeur supérieure à 30 %.

Vous devez donc dans un premier temps régulariser cet abri ou le démolir.

La terrasse existante étant comptée dans l'emprise au sol vous pourrez ainsi édifier votre pergola sur l'emprise de celle-ci.

L'obtention d'une non opposition sera possible à condition donc de retirer cet abri voiture.

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 18/03/2025

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



L'ISLE SUR LA SORGUE

**CERTIFICAT D'OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE**
Délivré par Le Maire au nom de la
commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence du dossier : DP0840542500066

Date de demande de pièces :	26/02/2025 - affichée en Mairie le : 03/03/2025	Destination : Habitation
Dossier complet depuis le :	26/02/2025	
Par :	Mme BENHAYOUN Eliane	SP créée : 0
Demeurant à :	12 lotissement les vertes eaux 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
Pour des travaux de :	Modification de toiture par la pose de 5 fenêtres de toit, modification d'ouverture, construction d'une piscine, construction d'une pergola bioclimatique de 24 m ²	
Sur un terrain sis :	0918 avenue VOLTAIRE GARCIN 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : BZ-0249	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 06/02/2021

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur

Considérant l'existence d'un abri voiture non autorisé et non prescrit générant une emprise supplémentaire au sol de 14 m² et portant l'emprise au sol totale à 196 m².

Considérant que l'emprise au sol maximum autorisée sur ce lot est de $625 \times 0.3 = 187 \text{ m}^2$.

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour le motif énoncé ci-dessus.

Décision exécutoire le 18/03/2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 18/03/2025

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,**



Françoise MERLE.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-